

- Concernant l'exemption d'achat par les organes gouvernementaux, si une municipalité achète des services pour les revendre ou s'en servir à des fins de vente dans le commerce, l'AGCS peut s'appliquer.
- Bien que l'AGCS n'empêche aucunement une municipalité d'adopter ses propres règlements, certaines dispositions liées à la transparence peuvent s'appliquer, notamment l'obligation de rendre publique la réglementation, et, dans les secteurs où le Canada a pris des engagements spécifiques, d'administrer les règlements de façon juste et d'assurer des mécanismes permettant la révision des décisions administratives.
- À noter que si une municipalité accordait le monopole à un fournisseur de service, ledit monopole serait assujéti à l'obligation NPF prescrite par l'AGCS, ainsi qu'à tout engagement spécifique pris par le Canada dans le secteur en question.

Ce sont là quelques points importants dont il faut tenir compte. Consultez le guide en ligne pour obtenir plus de détails et des conseils à propos de situations auxquelles peuvent s'appliquer les dispositions de l'AGCS.

